

Facteurs de pénibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015

Plusieurs décrets du 9 octobre 2014 viennent préciser la réglementation sur la pénibilité au travail. 4 des 10 « facteurs de pénibilité » entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Retour sur les obligations de l'employeur.

La fiche pénibilité, qu'est-ce que c'est ?

C'est un document qui recense, pour chaque salarié, l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement agressif ou à certains rythmes de travail.

Quand doit-on la remplir ?

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, l'employeur doit la renseigner dès que son salarié est exposé à un facteur de pénibilité, au-delà des seuils définis par décret.

Quels sont les facteurs de pénibilité ?

Le Code du travail détermine 10 risques qui sont considérés comme des facteurs de pénibilité. Seuls 4 d'entre eux entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2015, de faible impact sur l'agriculture. Mais ce répit laissé aux agriculteurs n'est que temporaire : les 6 facteurs restants entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Tableau récapitulatif : Facteurs de pénibilité et seuils au 1^{er} janvier 2015

FACTEUR DE PENIBILITE	SEUILS	
	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1h de travail entre 24h et 5h	120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1h de travail entre 24h et 5h	50 nuits par an
Travail répétitif	Temps de cycle ≤ 1 min 30 actions techniques ou + par min avec un temps de cycle de +1min	900 h par an
Travail en milieu hyperbare	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an

C'est l'employeur qui devra évaluer l'exposition des salariés à ces facteurs de pénibilité, ainsi que sa durée.

Cette réglementation donne à l'employeur la possibilité d'ouvrir des droits sociaux à ses salariés. En effet, l'exposition à ces facteurs au-delà des seuils ci-dessus va per-

mettre au salarié d'alimenter son compte personnel de prévention de la pénibilité en points pénibilité ; points qui pourront être utilisés pour bénéficier d'actions de formation, ou encore acquérir des trimestres afin de partir en retraite de manière anticipée.

Contact au 05.62.61.79.40